



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

développement

Question écrite n° 56914

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'utilisation des médecines parallèles dans les hôpitaux. Certains hôpitaux, comme l'Hôtel Dieu à Lyon, proposent déjà dans les traitements l'association des médecines classique et parallèle. Les médecines douces du type homéopathie, acupuncture, auriculothérapie ou hypnose procurent aux patients un confort indéniable, en particulier dans la lutte contre la douleur. L'exercice de ces pratiques, dans le cadre hospitalier, permet d'assurer un suivi important, de garantir une formation sérieuse et une compétence médicale des praticiens. C'est pourquoi il lui demande s'il serait possible de généraliser l'utilisation de ces méthodes à l'ensemble des hôpitaux.

Texte de la réponse

La lutte contre la douleur constitue une priorité de santé publique. Les actions engagées s'inscrivent, depuis 1998, dans le cadre d'un plan triennal de lutte contre la douleur dont l'objectif est d'instaurer une meilleure prise en compte de la douleur. Plusieurs actions ont été menées tant au niveau des professionnels que des usagers. Elles concernent notamment le développement des structures de lutte contre la douleur chronique rebelle (on comptabilise à ce jour quatre-vingt-seize structures), l'amélioration de l'information des patients avec la remise systématique de « carnets douleur » lors de l'hospitalisation, l'amélioration de l'information des professionnels avec la diffusion, par l'ANAES, de recommandations de bonnes pratiques. La formation des professionnels a été également renforcée par la mise en oeuvre d'un module obligatoire de formation à la douleur des étudiants en médecine, et le financement d'actions de formation continue sur le thème de la douleur. Par ailleurs, de nombreux hôpitaux ont déjà mené une réflexion sur les modalités de prise en charge de la douleur dans le cadre de l'accréditation. Des politiques régionales élaborées dans le cadre des SROS 2e génération confirment cet intérêt. Concernant le recours éventuel à des médecines parallèles, il revient au médecin de juger de l'efficacité d'un traitement et de définir un schéma thérapeutique pour soulager la douleur. De nombreux progrès ont été faits par la médecine traditionnelle, reconnus sur un plan scientifique, assurant ainsi une qualité et une sécurité des soins pour le patient. En outre, les médecins ont été encouragés à prescrire davantage d'antalgiques majeurs (suppression du carnet à souche remplacé par des ordonnances sécurisées, allongement de la durée de prescription), des formes pédiatriques ont été mises sur le marché, les infirmiers ont été autorisés, dans des conditions prédéterminées, à prendre l'initiative d'administrer des antalgiques. Ces avancées permettent aujourd'hui de soulager la majorité des douleurs dès lors qu'elles sont détectées ou exprimées. Aussi, la prise en charge de la douleur passe en premier lieu par une meilleure information du patient sur les possibilités de traitement, et sur l'évaluation de l'intensité de la douleur ressentie. L'utilisation régulière de réglettes d'évaluation de la douleur par le personnel hospitalier va dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56914

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 406

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4599